



Commune de
St-Sulpice

Directive 3

Directive sur les mesures d'accompagnement (art. 15 RCGD)

Année 2025

En plus de l'exonération des jeunes jusqu'à 18 ans et afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de personnes, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance

Pour chaque naissance, à l'inscription de l'enfant par le Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

2. Enfants jusqu'à 3 ans révolus

Pendant les trois années civiles qui suivent la naissance de l'enfant, le représentant légal peut retirer annuellement cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres. L'année du troisième anniversaire de l'enfant est la dernière année de remise gratuite des rouleaux.

3. Personnes incontinentes ou souffrant d'autres troubles médicaux (hors pensionnaires EMS)

Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur attestation médicale de leur médecin traitant ou du Centre Médico-Social (CMS), retirer annuellement cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres ou dix rouleaux de 10 sacs de 17 litres.

Les sacs sont à retirer à l'Office de la population et réception (rue du Centre 60, 1025 Saint-Sulpice) pendant les heures d'ouverture.

4. Personnes dans le besoin (Prestations complémentaires AVS/AI – Prestations complémentaires familles – Revenus d'insertion)

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI, de prestations complémentaires pour familles ou du revenu d'insertion (RI) peuvent, sur la base d'une demande écrite adressée au Service des finances et accompagnée d'une attestation, formuler une demande d'exonération de la taxe annuelle dans les 30 jours suivant la réception de la facture idoine.

5. Famille avec jeunes (18 – 25 ans) sans activité lucrative

Pour les familles comportant plusieurs jeunes adultes (18 à 25 ans) n'exerçant pas d'activité lucrative, la facturation sera plafonnée à trois personnes par ménage.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 23 juin 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


E. Dubuis



La Secrétaire :


S. Decré